



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2024/0170
PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE PM2018-075
ET DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE DU 22 AVRIL 2016**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT que des travaux pour le programme national de modernisation du réseau SNCF rendent nécessaire de déroger l'arrêté PM 2018-075 à partir du 07.07.2024 jusqu'au 19.07.2024

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 07/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, du dimanche soir au vendredi matin, suite aux travaux ferroviaires nocturnes prévus de 22 heures à 7 heures sur la commune de Biganos, la SNCF est autorisé à déroger à :

- L'arrêté PM 2018-075 relatif aux bruits de voisinage et professionnels
- L'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage, comme stipulé dans son article n°3 que "des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés".

Article 2 : L'arrêté portant dérogation doit être affiché de façon lisible sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Fait à Biganos, le 07/04/2024
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur Le Maire de Biganos

B.L

.../...

- SCNF

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.